



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 20/ 119
DU 6 JUILLET 2020**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la lettre de mission de Mme Sophie BONNEFOY du 07 avril 2008,

Vu la décision modificative de délégation de signature n°20/104 du 4 juin 2020 pour la Direction Transversale Pharmacie Stérilisation (DTPS) des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision modificative n°20/104 du 4 juin 2020 est abrogée à compter du 13 juillet 2020.

Article 2 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/85 du 3 juin 2020 pour la Direction Transversale Pharmacie Stérilisation (DTPS) des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2020.

Article 3 :

L'article 6 de la décision du 3 juin 2020, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit : «

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la Pharmacie Centrale située à Saint-Genis-Laval visés à l'article 2-4, délégation est donnée à :
- Mme Anne-Gaëlle KROLL, Directrice des ressources humaines pour la Pharmacie Centrale, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle KROLL, en sa qualité de Directrice des ressources humaines pour la Pharmacie Centrale, la même délégation est donnée à :
- Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud »

Article 4 :

L'article 8 bis de la décision du 3 juin 2020, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit : «

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BONNEFOY, en sa qualité de Directrice de la DTSP, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Sud visés à l'article 2-4, délégation est donnée à :
- Mme Anne-Gaëlle KROLL, Directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle KROLL, en sa qualité de Directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, la même délégation est donnée à :
- Mme Julie BOYER, Attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud. »

Article 5 :

La présente décision prendra ses effets à compter du 13 juillet 2020.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,

Raymond LE MOIGN